

RAPPORT N°92/5-16  
au Conseil Municipal

OBJET

APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD SIGNE ENTRE LA VILLE DE  
SAINT-DENIS ET LES ORGANISMES FINANCIERS

Afin de mieux maîtriser les conditions de son développement et de conforter le plan de programmation pluriannuelle de ses investissements, la ville de Saint-Denis a établi un protocole d'accord avec ses partenaires financiers habituels, à savoir :

- Crédit Local de France
- La Caisse des Dépôts de Consignations,
- La Caisse Centrale de Coopération Economique,
- Le Crédit Foncier de France.

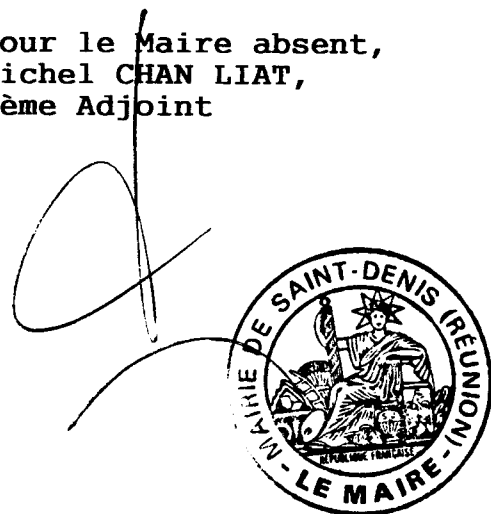
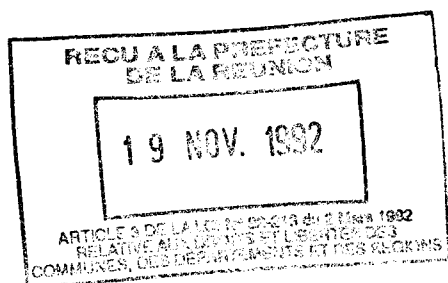
Cet accord apporte au budget communal les compléments de financement nécessaires à la réalisation de ses projets d'équipements pour la période 1992-1994 en matière d'emprunts. Les enveloppes de prêts prévues s'élèvent donc respectivement :

- \* 90 000 000 F en 1992,
- \* 60 000 000 F en 1993,
- \* 65 000 000 F en 1994.

En échange des engagements pris par nos bailleurs de fonds, la ville s'engage aux termes de cet accord à maintenir son épargne nette et l'évolution de ses dépenses dans les limites indiquées.

Je vous demande, donc, de bien vouloir approuver la signature du protocole dont copie se trouve annexée au présent rapport.

Pour le Maire absent,  
Michel CHAN LIAT,  
2ème Adjoint



DELIBERATION N°92/5-16  
au Conseil Municipal  
en séance du samedi 7 Novembre 1992

OBJET

APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD SIGNE ENTRE LA VILLE DE  
SAINT-DENIS ET LES ORGANISMES FINANCIERS

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée;
- Vu le Code des Communes ;
- Sur le RAPPORT n° 92/5-16 du Maire ;
- Vu le RAPPORT de Michel CHAN LIAT, 2ème Adjoint, Présenté au nom de la Commission Finances ;
- Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

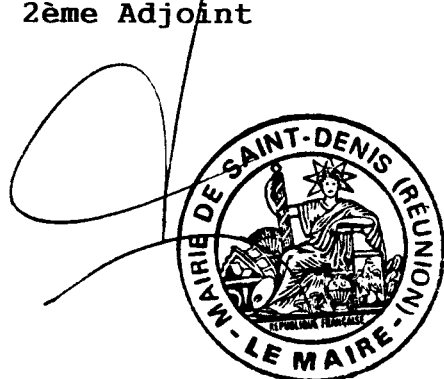
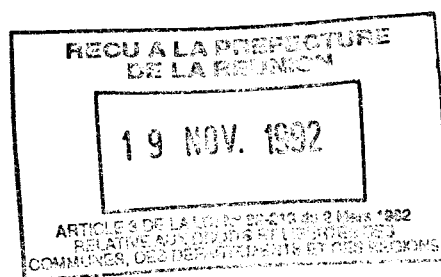
APRES EN AVOIR DELIBERE  
A LA MAJORITE  
(7 OPPOSITIONS DONT 2 VOTES PAR PROCURATION)

Approuve le protocole d'accord, ci-annexé, signé entre la ville et les organismes financiers suivants:

- Crédit Local de France
- La Caisse des Dépôts de Consignations,
- La Caisse Centrale de Coopération Economique,
- Le Crédit Foncier de France.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 13 NOV, 1992

Pour le Maire absent,  
Michel CHAN LIAT,  
2ème Adjoint



**PROTOCOLE  
D'ACCORD**

ENTRE :

La Ville de Saint-Denis, représentée par son Maire, Monsieur Gilbert ANNETTE, dûment habilité par la délibération du conseil municipal en date du 25 Mars 1989

ci-après dénommée "la Ville"

d'une part

ET

Le CREDIT LOCAL DE FRANCE, représenté par son Directeur Régional, Monsieur Yvon PINSON, ci-après dénommé "le CLF",

La CAISSE CENTRALE DE COOPERATION ECONOMIQUE, représentée par Monsieur Eric BAULARD, Adjoint au Directeur d'Agence, ci-après dénommée "la CCCE",

Le CREDIT FONCIER DE FRANCE, représenté par Monsieur Eric BAULARD, Adjoint au Directeur d'Agence, ci-après dénommé "le CFF",

La CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, représentée par Directeur Régional, Monsieur Yvon PINSON, ci-après dénommée "la CDC".

d'autre part.

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

La ville de Saint-Denis, soucieuse de mieux maîtriser les conditions de son développement, a décidé de planifier ses investissements pour la période 92 - 93 - 94 à travers un plan pluriannuel et s'oblige à maintenir son épargne nette et à contenir le poids de sa dette

Les données essentielles du plan financier de la ville sont décrites dans le tableau joint en annexe au présent protocole et serviront de référence dans la mise en oeuvre de celui-ci.

La réalisation du programme pluriannuel d'investissement repose pour partie sur l'apport de financements extérieurs et notamment d'emprunts.

Il a paru souhaitable, en conséquence, de définir le partenariat à intervenir entre la Ville, le Crédit Local de France, la Caisse Centrale et le Crédit Foncier et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il a donc été convenu ce qui suit.

#### Article 1er - Montant prévisionnel des investissements et recours à l'emprunt

Le montant prévisionnel maximum des dépenses de fonctionnement, des investissements et des emprunts envisagés par la Ville, à réaliser soit directement, soit par l'intermédiaire d'organismes extérieurs liés financièrement à la ville directement ou indirectement, s'établit comme suit pour la période 1992-1994.

Les montants annuels des dépenses de fonctionnement, des investissements et des emprunts susvisés constituent des plafonds qui ne sauraient être dépassés, sauf à être équilibrés par des recettes supplémentaires. Dans le cas contraire, les prêteurs seront de plein droit déchargés de toute obligation à l'égard de la Ville.

Année	Dépenses de Fonctionnement	Investissements ( 1 ) en MF	Emprunts encaissés en MF
1992	801	290	90
1993	819	200	60
1994	856	200	65
TOTAL			

(1) y compris lycées et travaux en régie.

## Article 2 - Détermination du montant des prêts envisagés

Pour la première année budgétaire d'application du présent protocole, le montant des prêts à long terme se répartira ainsi :

pour le CLF	24 MF
pour la CCCE	30 MF
pour le CFF	20 MF
pour la CDC	16 MF

La mise en place des financements correspondants fera l'objet de contrats de prêts spécifiques signés chaque année par chacun des prêteurs et la Ville.

Il est précisé que la part du CLF pourra, dans l'intérêt de la Ville, être basculé sur la BEI. A cette fin la Ville présentera un dossier au CLF qui le transmettra à la BEI.

Les prêts à court terme réalisés par la Ville font l'objet d'un accord similaire. Le montant pour 1992 est limité à 40 MF partagé entre le CLF et le Crédit Agricole à parité.

Pour les années ultérieures, le CLF, la CDC, la CCCE, le CFF formuleront, sous réserve de l'accord de leurs instances nationales de décision, des propositions pour une part relative du même ordre de grandeur

## Article 3 - Exécution du plan

Chaque année, la Ville s'assurera en début d'exercice budgétaire des possibilités d'obtenir des financements auprès des prêteurs signataires ou si besoin d'autres prêteurs.

S'il s'avérait impossible de couvrir la totalité de ce programme d'emprunts, le montant des investissements serait réduit à due concurrence pour l'année considérée et le plan financier pluriannuel serait revu, de manière que l'équilibre financier global soit respecté chaque année.

Dans la mesure où les effets de l'amélioration des finances seraient obtenus plus rapidement que prévu, le plafond des emprunts pourrait être revu.

## Article 4 - Suivi financier

A la clôture de chaque exercice budgétaire, la Ville s'engage à communiquer aux prêteurs la liste et les caractéristiques des emprunts contractés par elle, ainsi que le montant des engagements hors budgets (ouvertures de crédits notamment).

Pour assurer le suivi du plan financier ainsi mis en place, les représentants de la Ville et des prêteurs se concerteront au moins une fois par

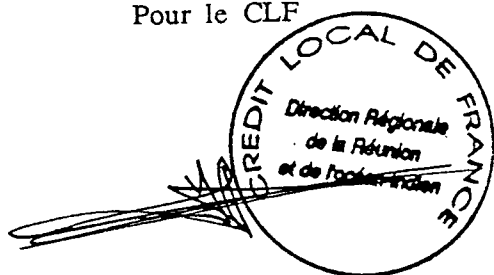
an préalablement à l'élaboration des budgets et procéderont à la mise à jour annuelle d'un cadrage financier prospectif.

L'engagement prévisionnel des prêteurs, tel que prévu à l'article 2, est subordonné aux conclusions de ce suivi financier et au règlement ponctuel par la Ville, à bonne date de ses engagements financiers. Il s'éteint en cas de détérioration de la situation financière.

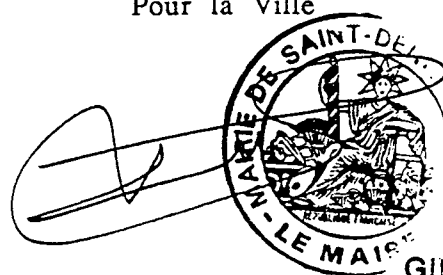
Au début de chaque exercice, les signataires valideront le programme d'emprunts de l'année à venir.

Fait en autant d'originaux que de parties,  
à Saint-Denis, le 28 Août 1992

Pour le CLF

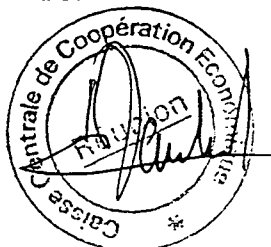


Pour la Ville



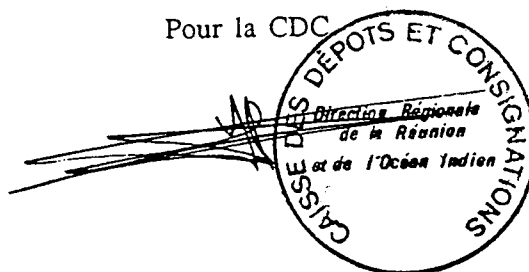
Gilbert ANNETTE

Pour la CCCE



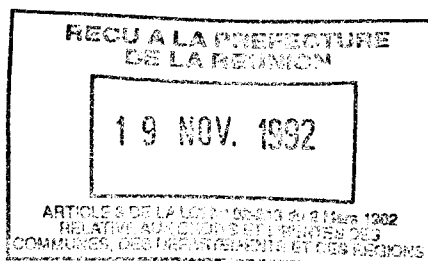
Pour le CFF

Pour la CDC



Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
en séance du samedi 7 novembre 1992  
et annexé à la Délibération n° 92/5-16

Pour le Maire absent  
Michel CHAN-LIAT  
2ème Adjoint



## SAINT DENIS (REUNION)

Nb d'Habitants :  
121999

## Prospective financière

tableau F : protocole triennal  
nouveaux emprunts:  
à/c 1991, durée 12 ans, taux 10,80 %

millions de FRF	CA 89	CA 90	CA 91	Coeff. à/c 93	92	93	94	95	96
<b>Recettes de couvertures</b>	628,0	753,0	853,0		879,4	918,0	959,1	1 003,1	1 049,6
Produit fiscal	146,0	162,0	183,0		189,2	204,4	220,7	238,4	257,4
effet "taux"	0,0	0,0	3,7		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
effet "bases"	11,4	11,5	14,0	8,0	3,4	8,0	8,0	8,0	8,0
augmentation globale	11,4	11,5	18,2		3,4	8,0	8,0	8,0	8,0
Fin d'exonération TP						0,0	0,5	1,8	3,3
D.G.F.+D.G.D.	162,0	154,0	185,0	4,4	193,2	201,7	210,6	219,8	229,5
Autres recettes	320,0	437,0	485,0	3,0	497,0	511,9	527,3	543,1	559,4
<b>Dépenses de gestion</b>	473,0	620,0	705,0		715,0	730,6	767,1	805,5	845,8
Dépenses courantes	473,0	620,0	705,0	5,0	715,0	730,6	767,1	805,5	845,8
Dépenses nouvel équipement						0,0	0,0	0,0	0,0
<b>Epargne brute</b>	155,0	133,0	148,0		164,4	187,4	192,0	197,7	203,8
Intérêts de la dette	67,0	60,0	81,0		86,3	89,3	89,1	88,9	88,7
Stock (au 1/1/91)	67,0	60,0	81,0		74,3	68,1	62,5	56,7	50,5
Nouveaux emprunts	-	-	-		12,0	21,2	26,6	32,2	38,2
<b>Solde d'épargne</b>	88,0	73,0	67,0		78,1	98,1	102,8	108,7	115,1
Amortissement de la dette	46,0	107,0	54,0		68,7	74,6	80,9	86,6	96,4
Stock (au 1/1/91)	46,0	107,0	54,0		63,8	65,1	67,7	69,1	73,7
Nouveaux emprunts	-	-	-		4,9	9,5	13,2	17,5	22,7
<b>Epargne nette</b>	42,0	-34,0	13,0		9,4	23,5	21,9	22,1	18,8
<b>Besoin de financement</b>	137,0	125,0	150,0		117,5	76,5	83,6	94,9	94,9
Dépenses dont : courant	236,0	322,0	236,0		220,0	200,0	200,0	200,0	200,0
d'équipement lycées			110,0		70,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Recettes dont : courant	65,0	167,0	68,6	0,4	70,0	80,0	80,0	80,0	80,0
d'équipement F.C.T.V.A.	34,0	30,0	29,0		32,5	43,5	36,4	25,1	25,1
(hors emprunt) lycées			98,4	0,0	70,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>Besoin de financement total</b>	95,0	159,0	137,0		108,1	53,0	61,6	72,8	76,1
Emprunts dont : courant	94,0	177,0	111,0		90,0	60,0	65,0	73,0	77,0
nouv. équipe				0,0	0,0	0,0	0,0		
<b>Solde de l'exercice</b>	-1,0	18,0	-26,0		-18,1	7,0	3,4	0,2	0,9
Solde au 1/1	27,0	26,0	44,0		18,0	-0,1	6,9	10,2	10,5
Solde au 31/12	26,0	44,0	18,0		-0,1	6,9	10,2	10,5	11,3
<b>Annuité/recettes</b>	18,0	22,2	15,8		17,6	17,9	17,7	17,5	17,6
CRD au 1/1 (en MF)			878,7		935,7	957,0	942,4	926,5	912,9
Endettement (en F) / habitant au 1/1 (population constante)			7,2		7,7	7,8	7,7	7,6	7,5
Fonds de roulement = 2 semaines	31,6	42,7	41,4		41,9	42,1	43,7	45,4	47,3

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
en séance du samedi 7 novembre 1992  
et annexé à la Délibération n° 92/5-16

Pour le Maire absent  
Michel CHAN-LIAT  
2ème Adjoint

